



Gimel, le 16 mars 2026

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)
Sur le préavis municipal 01-2026
"Réfection chemin de Beauregard – demande de crédit"

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	MM. Gregory DUBOIS, Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
<u>Séances du :</u>	17 février et 12 mars 2026

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (ci-après CoFin) s'est réunie à deux reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique dont une fois en présence de M. le Syndic Philippe REZZONICO ainsi que de M. Philippe REYMOND, municipal en charge du dossier.

La CoFin a sollicité la Municipalité afin d'obtenir certains renseignements, notamment, sur l'état de l'endettement communal, sur le montant des subventions prévisibles, sur l'impact des coûts en lien avec la modification du tracé de la route, sur les conséquences de la fusion en lien avec la réfection des routes ainsi que sur les risques en matière de conflit d'intérêt. Nous remercions la Municipalité pour les réponses données et les précisions apportées lors de notre séance de travail du 12 mars 2026.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission *ad hoc*.

S'agissant du plan d'investissements quinquennal et de l'état actuel de l'endettement communal

Le plan d'investissements, dans sa version actualisée du 3 décembre 2025, fait état d'une dépense d'investissement de 850'000 francs en lien avec la réfection du chemin de Beauregard. Bien que la demande de crédit figurant dans le préavis 01-2026 porte sur un montant sensiblement plus élevé (892'000 francs), la dépense projetée est globalement en ligne avec le plan des investissements.

S'agissant de l'endettement, renseignement pris auprès de notre boursière communale, Mme Pascale DUCRET, l'endettement actuel se monte à 17'516'603 francs avec un objectif d'amortissement financier durant l'année 2026 de 780'000 francs. Pour rappel, le plafond d'endettement de la législature en cours se monte à 23 millions de francs. Dans ces circonstances, la demande d'investissement en lien avec le présent préavis est conforme au niveau d'endettement autorisé.

S'agissant de la question des subventions

La CoFin a demandé une estimation du montant des subventions à recevoir. La Municipalité nous informe que le chemin de Beauregard est éligible aux subventions des améliorations foncières (AF) cantonales et fédérales à raison de 45% pour le canton et 30% pour la confédération, soit 75% en tout. Pour rappel, la subvention n'est octroyée que sur les montants effectivement facturés et payés.

La Municipalité nous précise également que le montant des subventions, si les travaux avaient été réalisés en 2025, n'aurait pas dépassé 62%. L'augmentation des subventions à compter du 1^{er} janvier 2026 constitue ainsi une bonne nouvelle.

S'agissant des coûts inhérents à la modification du tracé de la route

La CoFin a souhaité connaître l'impact du coût des travaux portant sur la modification du tracé de la route et si une estimation avec et sans modification du tracé avait été réalisée. La Municipalité nous répond que l'analyse des coûts a été réalisée par le bureau d'études Sabert. Il s'est révélé que le déplacement de la route permettait d'économiser des frais pour l'évacuation des matériaux. Le maintien du tracé actuel aurait, de surcroît, impliqué une recharge importante de matériaux vu l'affaissement constaté du terrain. Enfin, le tracé actuel ne permet pas de garantir l'évacuation des eaux impliquant la pose d'un collecteur renchérissant ainsi les coûts.

La Municipalité juge que la solution retenue s'avère ainsi moins coûteuse que la réfection du chemin sur son tracé d'origine.

Autres remarques

La Municipalité nous confirme ce qui suit en réponse à nos autres questions :

- Les matériaux constituant l'ancien tracé ont été analysés et sont exempts d'HAP¹. Ils pourront ainsi être récupérés afin de constituer le coffre du nouveau tracé. L'évacuation du nouveau tracé permettra également de combler l'ancien tracé ce qui constitue une économie sur le coût.
- Une commission regroupant les trois Municipalités inventorie actuellement le réseau routier afin de pouvoir établir une planification des routes sur l'ensemble du nouveau territoire communal. La Municipalité précise que la fusion à venir n'entraîne pas d'effet suspensif sur les projets en cours.
- Il n'existe pas de conflit d'intérêt, de l'avis de la Municipalité, dans le cadre du présent préavis considérant que le municipal en charge du projet n'est ni le propriétaire, ni l'exploitant des parcelles concernées.

Conclusions

Le préavis rencontre l'adhésion de la CoFin. Il n'est nullement contesté que le chemin de Beauregard est fortement dégradé et nécessite une réfection. Le taux élevé des subventions rend le coût supportable pour nos finances communales.

La CoFin relève la présence d'une coquille dans la conclusion n°2 du préavis municipal en ce sens qu'il est question de la réfection du chemin de Beauregard et non celui de la Repentance. Les conclusions du rapport sont adaptées en conséquence.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 01-2026 comme suit :

¹ Les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont des polluants organiques persistants issus de la combustion incomplète de matières organiques pouvant être présent dans les goudrons

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à modifier le tracé de la route (selon mise à l'enquête du 24 décembre 2025 au 22 janvier 2026).*
2. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du chemin de Beauregard.*
3. *D'allouer un crédit maximum de Fr. 892'000.00 TTC, subventions cantonales et fédérales non déduites, pour exécuter ces travaux.*
4. *De financer ce crédit par un emprunt correspond au montant définitif des travaux dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
5. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement.*

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire